

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE

DU 27 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt sept octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Marc POTTIER, Maire.



Présents : M. Marc POTTIER, **Maire**, Mme. Gabrielle GILBERT, M. Michel PILLET, Mme. Nadine LEFÈVRE PROKOP, M. Éric GAILLARD, M. Vincent FERCHAUD, M. Jean-Marc LEPINEY **adjoints au Maire**, Mme. Henriette EUDES, M. Fabrice PINTHIER, Mme. Sandra SAUSSEY, M. Jackie ZANOVELLO, Mme. Micheline SEVESTRE, Mme. Eveline LAYE, M. Steve LECHANGEUR, Mme. Monique HALUN, M. Guy LECOEUR, Mme. Josiane LEHARIVEL, M. Didier JEANNE, Mme. Pascale VARIGNON, M. Daniel ROBERT, M. Vincent CIVITA, Mme. Jocelyne BISSON, M. Jean-Claude LEMARCHAND, Mme. Marjorie MATA, M. Jean-Pierre MARIE, **conseillers municipaux**.

Absents excusés : Mme. Jocelyne AMBROISE représentée M. Michel PILLET, Mme. Annie LEMARIÉ représentée par Mme. Henriette EUDES, M. Florent LUSTIÈRE représenté par M. Vincent FERCHAUD, Mme. Yvette FRANCILLONNE représentée par M. Marc POTTIER.

M. Steve LECHANGEUR est élu secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2014

Monsieur le maire invite les élus à approuver le compte-rendu du conseil municipal du 22 septembre.

Monsieur Pillet souhaite apporter des corrections relatives aux données du bilan social 2013 évoquées dans le cadre du vote du comité technique paritaire (point 2) :

- *la ville emploie 115 agents municipaux dont 76 femmes ;*
- *94 agents sont à temps complet ;*
- *La ville a financé 287 jours de formation à ses agents ;*

Après avoir pris acte de ces corrections, le compte-rendu du conseil municipal du 22 septembre est approuvé à l'unanimité.

N° 1

ENQUETE PUBLIQUE - PROJET AMÉNAGEMENT RD 513 POUR DÉVIATION DE STE HONORINE LA CHARDRONNETTE- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire indique que l'enquête publique relative au projet d'aménagement de la RD 513 pour la déviation du hameau de « Sainte-Honorine-la-Chardronnette » sur la commune d'Hérouvillette a débuté le 25 septembre 2014 à 14 heures et s'est achevée le samedi 25 octobre 2014 à 12 heures.

Monsieur VASSELIN, commissaire enquêteur, a tenu deux permanences dans les mairies d'Herouvillette, Colombelles et Ranville. S'agissant de la Ville de Colombelles, ces permanences ont eu lieu le mercredi 8 octobre de 14 h à 17 h et le samedi 18 octobre de 9 h à 12 h.

Les objectifs de l'opération ainsi que les caractéristiques du projet figurent dans le dossier d'incidences établi au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement. Le projet de déviation, initialement prévu, en 2x2 voies, est désormais prévu, en raison de contraintes budgétaires, en deux phases d'aménagement. Premièrement, une phase d'aménagement en 2x1 voie, puis à plus long terme un aménagement en 2 x 2 voies. Le dossier soumis à enquête publique prend en compte l'aménagement temporaire mais aussi l'aménagement à terme.

Chaque conseil municipal des communes concernées par cette enquête publique est appelé à donner son avis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Le conseil municipal de Colombelles est donc amené à émettre un avis, étant précisé que l'ensemble du dossier est consultable à l'accueil de la mairie.

Monsieur le maire apporte quelques éléments complémentaires :

- *la partie colombelloise de la déviation entre le carrefour Lazzaro et le carrefour La Pyramide fait bien partie de l'enquête publique mais sa réalisation n'est pas être prise en compte par le Conseil Général pour des raisons budgétaires.*
- *A ce sujet, une rencontre s'est tenue entre Monsieur le maire, accompagné de Madame Lemarié, et le Vice-président du Conseil Général en charge de la voirie. L'importance de ce projet a été communément réaffirmée mais les contraintes budgétaires sont telles que le budget dévolu à la compétence voirie du CG 14 a été divisé par deux.*
- *La partie colombelloise du projet d'aménagement de la RD513 fait néanmoins partie des dossiers prioritaires du département ; il faudra désormais s'assurer que le Conseil Général tiendra ses engagements. Sur ce point, l'enquête publique représente une première étape importante.*
- *Il est à noter que la partie de route entre ces deux carrefours sera conservée en contre-allée et qu'un merlon paysagé permettra de réduire les nuisances sonores (pavillons en bordure de route). Des aménagements spécifiques pour indiquer les commerces et le parking de co-voiturage seront donc nécessaires.*

- L'aménagement du carrefour Lazzaro devra prendre en compte les continuités piétonnes et cyclables.

Monsieur Civita se souvient que le conseil municipal avait délibéré en faveur de la vente d'une parcelle de terrain à l'euro symbolique au Conseil Général afin de baisser le coût du projet et donc de s'assurer de sa réalisation. Cette vente a-t-elle été conclue ? Si oui, que faire si le Conseil Général ne tient pas ses engagements ?

Monsieur le maire n'a pas mémoire de ce dossier. Un point sera tout de même fait avec les services municipaux pour apporter une réponse précise au conseil municipal. Monsieur le maire rappelle que le Conseil Général considère ce projet comme prioritaire, les seuls freins à sa réalisation étant d'ordre financier. Le Conseil Général s'interroge également sur son avenir dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales qui apportera des changements majeurs à partir de 2017.

Monsieur Ferchaud, après consultation du site internet de la mairie, indique que cette délibération date du 1^{er} octobre 2012. Il s'agissait de répondre favorablement à une requête du Conseil Général, ce dernier ayant fait de même pour les autres communes concernées par le projet. Pour la ville, l'émission d'un avis favorable était, en contrepartie, lié à l'aboutissement de ce projet (RD513 et carrefour Lazzaro) ainsi qu'à l'engagement de l'aménagement d'un carrefour à feux rue Jean Jaurès. Il était également question de la Liaison InterQuartier Nord (LIQN).

Monsieur Civita réaffirme sa volonté de faire pression auprès du Conseil Général si l'accord n'est pas respecté.

Monsieur le maire rappelle qu'il est fondamental que le Conseil Général tienne ses engagements. Monsieur le maire ajoute que le dossier LIQN est actuellement fortement repris en main par la communauté d'agglomération dans le cadre de l'aménagement urbain de la Presqu'île. En tant que « porte d'entrée » principale, Colombelles est concernée au premier plan et est associée aux réflexions menées par la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dont font partie Caen la mer, Caen, Hérouville-Saint-Clair, Mondeville ainsi que la SEM Normandie Aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable à l'enquête publique relative au projet d'aménagement de la RD 513 pour la déviation de Sainte Honorine la Chardronnette.

N° 2

RENOUVELLEMENT RÉSEAU BASSE TENSION RUES TRAVERSIERES ET DE LA FALAISE-CONVENTION ERDF

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Zanovello ; ce dernier indique que la convention de servitude porte sur le renouvellement du réseau basse-tension (B.T.) -propriété d'ERDF – et de la reprise de branchements, rue Traversière et avenue de la Falaise, dans le but d'améliorer la distribution électrique aux usagers par la pose de deux câbles BT souterrains.

Ces travaux concernent la parcelle cadastrée 359 BK (anciennement AM169) appartenant à la Ville de Colombelles.

Le conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer la convention.

Monsieur Zanovello ajoute que le réseau est très ancien donc vétuste. Les travaux consistent en un renouvellement de câbles depuis le transformateur en 2 départs. Deux tranchées (sur le domaine public) de 150 mètres et 30 mètres sont prévues pour rejoindre deux poteaux Erdf. Actuellement, les câbles passent en aérien de « chandelles en chandelles » (poteau ferraille en pignon de maison). Le nouveau réseau sera constitué de câbles plus lourds qui longeront en partie les façades et sera plus discret. Ceci entre dans la continuité du renouvellement du réseau aérien sur le plateau. Les travaux sont prévus pour décembre 2014 - janvier 2015.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer la convention de renouvellement du réseau basse tension des rues Traversière et de la Falaise avec ERDF.

N° 3

PERSONNEL COMMUNAL- FIXATION DU NOMBRE DE PREPRESENTANTS AU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE ET DES CONDITONS DE TRAVAIL (C.H.S.C.T.)

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Pillet. Monsieur Pillet indique que le CHSCT doit être créé dans les collectivités de plus de 50 agents. Le CHSCT est composé de représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale et de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales. Les représentants du personnel au CHSCT ne sont pas élus mais désignés librement par les organisations syndicales à partir des résultats des élections au Comité Technique (CT) (décret n°85-603 du 10 juin 1985).

Comme pour les Comités Techniques, la référence à un nombre égal de représentants de ces deux catégories n'est plus exigée, conformément à la fin du paritarisme obligatoire.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer par délibération le nombre des membres représentant le personnel et de ceux représentant la collectivité.

Après discussion lors du dernier Comité Technique Paritaire en date du 16 septembre 2014, il a été décidé à l'unanimité :

- De fixer à 3 le nombre de représentants du personnel au CHSCT
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

La désignation des membres représentants du personnel au CHSCT devra être effectuée dans le délai de 15 jours suivant le résultat des élections professionnelles au CT, prévues le 4 décembre prochain.

Le Conseil Municipal est invité à :

- fixer à 3 le nombre de représentants du personnel au CHSCT
- maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 22 septembre au sujet du maintien du paritarisme du Comité Technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la fixation du nombre de représentants au comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) à 3 ainsi que le maintien du paritarisme.

N° 4

URBANISME - TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le maire indique que la taxe d'aménagement (ou TA) est une taxe, instituée depuis le 1^{er} mars 2012 par l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, du département et de la région d'Île-de-France. Cette taxe a notamment remplacé, dans le cadre d'une importante réforme de la fiscalité d'urbanisme, la Taxe Locale d'Équipement (TLE), la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), la Taxe Départementale pour le Financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (TDCAUE), qui étaient associées aux permis et déclarations préalables. Elle est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) ou d'un plan d'occupation des sols (POS).

Cette taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, permis modificatif, déclaration préalable).

Les délibérations relatives à la taxe d'aménagement doivent être adoptées avant le 30 novembre d'une année pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante. Elles sont valables pour une durée de trois ans.

La ville de Colombelles ayant délibéré sur ce sujet le 24 octobre 2011, le conseil municipal est invité à se prononcer à nouveau sur le dispositif de la taxe d'aménagement, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à :

- instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% (taux inchangé),
- exonérer en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7.

Il est précisé que cette délibération sera valable pour une durée de 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Monsieur le maire apporte des compléments sur les cas d'exonération de la Taxe d'Aménagement.

- *Les logements sociaux (exonération proposée dans le projet de délibération).*
- *Jusqu'à 50% des surfaces supérieures à 100 m² pour les surfaces de construction à usage de résidence principale si elles sont financées à l'aide d'un prêt à taux zéro.*
- *Les constructions industrielles ou artisanales.*
- *Les commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m².*
- *Les travaux autorisés sur les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire.*
- *Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1) et ne bénéficiant pas de l'exonération totale.*
- *Les surfaces annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles.*
- *Les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable.*

Monsieur Civita se demande s'il est toujours pertinent d'exonérer les logements sociaux alors que les finances de la ville sont extrêmement contraintes. Ces dernières années, la ville a vu se construire une majorité de programmes de logement social et s'est donc coupée de recettes potentielles.

Monsieur le maire indique que les recettes relevant de la taxe d'Aménagement étaient de 22 704 € en 2013 et de 30 671 € en 2014. Monsieur le maire convient d'une livraison majoritaire de programmes sociaux ces dernières années mais il souligne que l'objectif de mixité sociale est maintenu. La construction de nouveaux programmes sociaux sera désormais très limitée, la priorité étant donnée au développement de logements privés.

Monsieur le maire évoque les deux projets en cours de montage concernant le centre ville. Il s'agit de clore définitivement le Programme de Renouveau Urbain avec la construction des deux sites cédés à la Foncière Logement place François Mitterrand et rue de la Solidarité, derrière la médiathèque. Enfin, Monsieur le maire précise que l'exonération de Taxe d'Aménagement des programmes sociaux a permis aux bailleurs d'augmenter la qualité des constructions notamment en terme de consommation énergétique des logements.

Monsieur Civita rétorque que les chiffres communiqués par Monsieur le maire correspondent aux recettes réellement touchées. Mais quelle aurait été le montant de cette recette si les logements sociaux n'avaient pas été exonérés ?

Monsieur le maire estime qu'il faut d'abord se concentrer sur le futur plutôt que de faire travailler les services municipaux sur de telles études. Monsieur le maire réaffirme son engagement pour le développement de la mixité sociale et donc la construction de logements privés.

Monsieur Lemarchand demande la confirmation de la nature privative des deux programmes évoqués précédemment par Monsieur le maire.

Monsieur le maire confirme cet élément. Ces projets sont suivis de près par l'Etat via la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM). Monsieur le maire insiste sur la haute qualité architecturale des deux projets à venir. Sur la place François Mitterrand, les rez-de-chaussée seront réservés à des activités commerciales afin de renforcer l'attractivité de la ville.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité (24 voix pour ; 5 abstentions : M. Vincent CIVITA, Mme. Jocelyne BISSON, M. Jean-Claude LEMARCHAND, Mme. Marjorie MATA, M. Jean-Pierre MARIE) :

- l'institution d'un taux de 5% pour la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;
- l'exonération, en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme, des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7.

N° 5

ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES DE 15 H 30 A 16 H 30 - CONVENTION D'ACTIVITES AVEC LA MAISON DE L'EUROPE

Monsieur le maire donne la parole à Madame Saussey qui indique que la ville de Colombelles a mis en place la réforme nationale des rythmes scolaires en septembre 2013. Celle-ci est appliquée tous les jours de 15h30 à 16h30 dans les trois écoles du centre-ville de Colombelles. 80% des élèves de primaire et 70% des élèves de maternelle participent aux activités périscolaires proposées sur ce créneau.

Les objectifs éducatifs de ces activités ont été définis dans le cadre des Assises de l'école au regard du diagnostic partagé émis par la communauté socio-éducative de Colombelles :

- Favoriser l'expression et l'appropriation du langage
- Développer l'ouverture culturelle, l'ouverture au monde
- L'enfant acteur de ses loisirs, l'apprentissage de l'autonomie
- Vivre ensemble, respect mutuel, respect de l'adulte
- Repos, détente, calme des enfants
- Coopération des acteurs éducatifs

L'animation des activités périscolaires est confiée au centre socio-culturel et sportif Léo Lagrange, par voie d'un contrat de délégation de service public en date du 5 juillet 2012. Néanmoins, afin de diversifier le contenu des ateliers, la ville peut faire appel à des intervenants professionnels extérieurs. Dans ce cas, ces derniers remplacent des animateurs du centre socioculturel. Cette méthode permet également d'apporter des réponses aux problématiques de recrutement d'animateurs diplômés des centres de loisirs.

Cette année, trois interventions extérieures sont prévues :

Structure	Atelier	Fréquence	Tarif
Le service espaces verts de la ville par l'intermédiaire de Monsieur Rozenbajgier	Potager Découverte de la faune et de la flore Fabrication d'une ruche	Ecole maternelle. Deux fois par semaine (jeudi et vendredi). A partir du 3 novembre	Valorisation du temps de travail

L'école de musique du SIVOM des trois vallées	Initiation musicale	Ecole élémentaire. Une fois par semaine Cycle de janvier à mars 2014	Contribution de la ville au SIVOM
La Maison de l'Europe	Découverte des cultures européennes (deux intervenants)	Ecole élémentaire. une fois par semaine dans chaque école.	35 €/heure (pour les deux intervenants)

Il s'agit ici de d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'activités avec la Maison de l'Europe.

Monsieur Pottier évoque l'implication des scolaires dans l'organisation de la cérémonie commémorative du 96^{ème} de l'armistice de 1918. Celle-ci aura lieu le 11 novembre à partir de 9h30 au Monument aux Morts en présence d'une délégation de la ville de Steinheim avec laquelle la ville de Colombelles est jumelée. Elle sera suivie par la dépose d'une gerbe au martyrologe de l'église Saint-Martin. Monsieur le maire indique que 22 soldats de Colombelles et 127 soldats de Steinheim sont morts au combat durant la Première Guerre mondiale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le maire à signer la convention d'activités relative aux activités périscolaires avec la Maison de l'Europe.

N° 6

COMMÉMORATION GISÈLE GUILLEMOT CONTRIBUTION DES COMMUNES DU PLATEAU AUX FRAIS GÉNÉRAUX DE L'ÉVÈNEMENT

Monsieur le maire rappelle que Gisèle Guillemot, figure emblématique de la Résistance en Normandie, a vécu son enfance dans la cité ouvrière du Plateau de Colombelles, Mondeville et Giberville.

Les communes du Plateau ont souhaité rendre hommage au courage de cette grande résistante, décédée le 13 février 2013, en organisant une journée commémorative le 24 avril dernier.

A l'instar des partenariats financiers, mis en place par la commune de Colombelles, dans le cadre des commémorations du vingtième anniversaire de la fermeture de la SMN où les 3 villes du Plateau avaient financé équitablement les dépenses liées à l'inauguration, il est proposé :

- de contribuer pour un tiers au coût de cet évènement, soit 1 025,38 €, sur la base d'une dépense justifiée de 3 076,16 € ;
- de verser la somme de 1 025,38 € à la commune de Mondeville par imputation sur le compte 657341 « subvention de fonctionnement aux communes » du budget communal.

Monsieur le maire ajoute que la ville honore régulièrement la mémoire des Résistants. Le Centre de Documentation et d'Information (CDI) du collège porte le nom de Gisèle Guillemot ; par ailleurs, de nombreuses rues portent des noms de Résistants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le versement de la contribution de la ville au coût de l'évènement commémoratif organisé en hommage à Gisèle Guillemot à la ville de Mondeville.

N° 7**COMPTE RENDU DE M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le maire relate les différents actes et décisions prises dans le cadre de ses délégations accordées par le conseil municipal :

N°	OBJET	DATE
02/14	Défense de la commune devant le T.G.I. de Caen par Me MORICE dans l'affaire taxe locale sur la publicité extérieure intentée par la SARL VP COM	10 septembre 2014
03/14	Emprunt de 510 000 € auprès de la C.D.C. pour le financement de l'opération de maillage viaire dite « les hauts de la Cité Libérée » (dossier n° U021712 opération 502410)	10 septembre 2014
04/14	Emprunt de 261 000 € auprès de la C.D.C. pour le financement de l'opération de maillage viaire dite « La Cité Libérée » (dossier n° U021799 opération 5025518)	29 septembre 2014

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h15.

Le secrétaire de séance,

Steve LECHANGEUR